Département : CREUSE **Arrêté n°295-2025**
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ

Le Maire de La Souterraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1ère et 2ème parties et notamment ses articles R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU la demande présentée par Monsieur MAILLARD Jérôme, Président d'Endurance Le Dognon 23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir la règlementation de la circulation à l'occasion de la « Cazinight », organisée du samedi 11 octobre 2025 à 16 h 00 au dimanche 12 octobre 2025 à 02 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : La course partira : du stade Paul Sauvage (Cheix) ➔ Etang du Cheix ➔ en remontant par le bois en direction de Bridiers ➔ traversée de la D 951.....➔ stade Paul Sauvage (arrivée) (plans joints).
Une signalisation adaptée sera mise en place le temps de la traversée de la D 951 (Route de Dun au niveau de l'entrée à Bridiers). Les parkings : du stade, le long des terrains de tennis extérieur et le long des terrains annexes du Cheix seront réservés à la manifestation. Une zone 30 sera mise en place Route de Versillat jusqu'à la fin zone industrielle.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course.

Article 6 : Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, Madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Destinataires :
- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Monsieur MAILLARD Jérôme.

MAIRIE DE LA SOUTERRAINE (Creuse)

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

imprimer

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
10.11 km	132 m	133 m	385 m	443 m

Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

Les informations sur les types de voies ne sont pas disponibles pour ce parcours.

En savoir plus

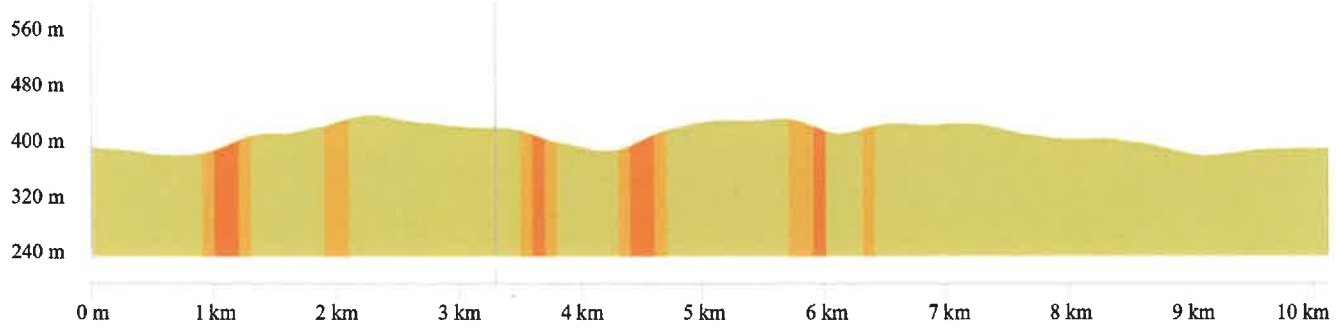

imprimer

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
20.09 km	354 m	356 m	370 m	456 m

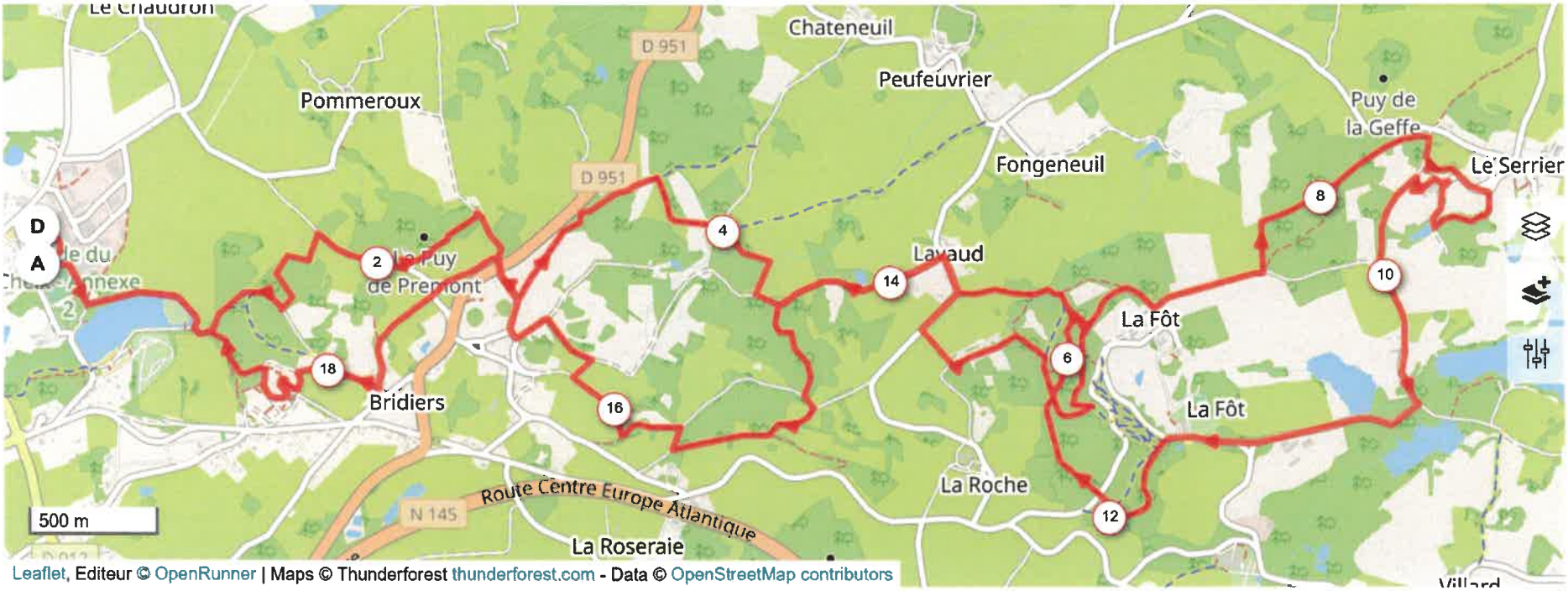

Les informations sur les types de voies ne sont pas disponibles pour ce parcours.

En savoir plus

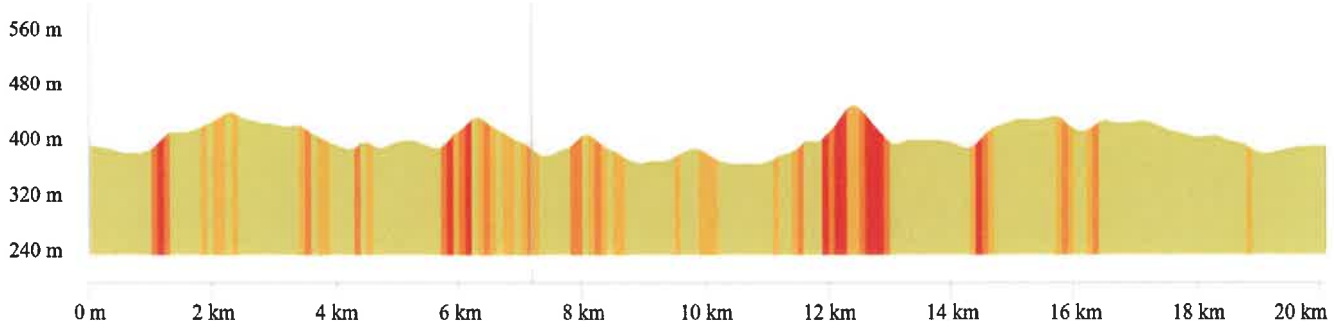

imprimer

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
5.76 km	68 m	69 m	385 m	441 m

Les informations sur les types de voies ne sont pas disponibles pour ce parcours.

En savoir plus